



Décision

Objet : Cession de matériel – vente en ligne de matériel

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant que la commune de CADEROUSSE a souhaité mettre en vente du matériel dont elle n'a plus l'utilité et qui ne correspond plus aux besoins des services municipaux.

Considérant qu'un contrat avec la plateforme de courtage en ligne « agorastore.com » est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans que cela ne puisse excéder 4 ans ;

Considérant qu'une vente en ligne a eu lieu du 18 mars 2024 14h00 au 31 mars 2024 17h00 et qu'un article a été enchéri pour un montant inférieur à 4 600.00 €.

DECIDE

Article 1 – De procéder à la cession du matériel suivant :

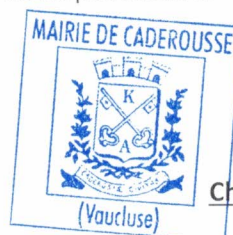
Quantité	Désignation	Marque	Année	Réf "Agorastore "	Mise à prix	Montant de l'enchère remportée	Acquéreur
1	Gyrobroyeur	Agrimaster	/	ST 2024- 002 Produit n°9	150.00 €	768.00 €	EARL SALIGNO N

Article 2 – Ce matériel sera sorti de l'inventaire.

Article 3- Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 02 avril 2024



Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC017